

Compte rendu du Conseil Municipal du 26 février 2026

Hor zirenak: Karine Perez, Kattalin Duhalde, Samuel Biscay Virginie Sabaloue, Sabine Auge, Anne Marie Darguy, Chantal Echevertz, Maité Oxarango, Patrick Barneche, Ramuntxo Oteiza, Hervé Parachou, Philippe Mongabure eta Arño Gastambide

Excusés/barkatuak: Virginie Sabaloue, Koxe Barbier, Frédéric Hernandez

1. Présentation et vote du Compte Financier Unique

Le CFU (appelé le Compte Administratif jusqu'à maintenant) présente les résultats comptables de l'exercice. L'ordonnateur doit rendre les comptes annuellement et ceci avant le 30 Juin.

La présentation de ces comptes avant les élections permet à l'équipe en place de faire un bilan net et précis avant la passation du mois prochain. Voilà un résumé des comptes (détail en annexe)

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE AYHERRE -

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 775 224,00
	Réalisé :	1 264 082,53
	Reste à réaliser :	510 010,00

Recettes	Prévu :	1 775 224,00
	Réalisé :	1 228 183,57
	Reste à réaliser :	154 640,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	998 843,40
	Réalisé :	563 189,14
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	998 843,40
	Réalisé :	1 014 221,30
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-35 898,96
Fonctionnement :	451 032,16
Résultat global :	415 133,20

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	166 589,85
012	Charges de personnel et frais assimilés	172 939,01
014	Atténuations de produits	3 149,00
65	Autres charges de gestion courante	175 524,22
66	Charges financières	13 949,30
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 037,76

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	1 466,39
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	78 731,94
73	Impôts et taxes	219 103,04
731	Impositions directes	281 520,00
74	Dotations et participations	190 111,21
75	Autres produits de gestion courante	55 198,05

	TOTAL DEPENSES	563 189,14	76	Produits financiers	47,01
			77	Produits spécifiques	488,26
			002	Excédent de fonctionnement reporté	187 555,40
				TOTAL RECETTES	1 014 221,30

Commentaire sur compte administratif :

L'an dernier, j'avais attiré votre attention sur le fait que les « résultats » 2024 étaient à classer dans le domaine de l'exceptionnel, du fait de la mise en œuvre des opérations de viabilisation des terrains à bâtir, ayant nécessité un apport du budget principal, qui lui est revenu à la clôture des comptes.

Le résultat 2025 est plus classique dans le domaine de nos possibilités mais il nous permettra, quand même, un fonctionnement et des capacités d'investissement correct pour 2026.

La CAF dégagée est un peu plus élevée que les prévisions 294 000 €, elle nous permettra de payer aisément nos emprunts (60 000 €) ainsi que les annuités EPFL (70 000 €).

Autre marqueur de bonne santé, la capacité de désendettement s'élève à un total inférieur à 3 ans à ramener à un maximum de 7 ans (ratio d'analyse financière des collectivités qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette)

Il sera indispensable que le budget 2026 nous permette de dégager une CAF Brute suffisante nous permettant de payer entre autres le montant de nos emprunts qui sera plus élevé et des nouveaux investissements tels que la traversée du bourg, le pont de Garraldako Erreka, l'enfouissement des colonnes.

Le CFU est voté à 11 voix pourMr le Maire ne prend pas au vote

Rappel des Taxes votées en 2025 (impositions parmi les plus faibles du Pôle territorial)

Taxes foncières bâties 24,16 %

Taxes foncières non bâties 30,46 %

Taxe d'habitation 12,25%

ETAT DE LA DETTE

Tableau des annuités des emprunts					
Emprunts	Montant init.	Début/Fin	Capital restant au 31/12/2025	Ann.2026	Ann.2027
Réhabilitation Beltzagitea	250 000,00	2025/2039	237 282,00	13 194,54	13 689,56
Réhabilitation presbytère	100 000,00	2011/2026	7 479,26	7 479,26	
Construction multiple rural	320 000,00	2014/2028	57 142,66	22 857,16	22 857,16
Refection Apairi/Maison pour tous	130 000,00	2017/2031	54 912,90	8 871,26	8 981,78
Refection Apairi/Maison pour tous	120 000,00	2017/2031	48 000,00	8 000,00	8 000,00
Renovation Eclairage public	22 539,00	2023/2038	18 204,84	1 463,60	1 473,11
Total	942 539,00		423 021,66	61 865,82	55 001,61
Convention de portage EPFL					
Terrain Elissalde 20 ans	365 089,00	2013/2032	92 904,53	13 272,08	13 272,08
Maison Beltzategia 24 ans	265 858,00	2017/2041	140 362,73	9 574,09	9 574,09
Terrain Estekatea 6 ans	223 306,00	2023/2028	111 653,25	37 217,75	37 217,75
Terrain Arostegui 12 ans	120 375,00	2025/2036	110 344,47	10 031,32	10 031,32
Terrain Malegarie	218 508,50	2026/2037	218 508,50	18 209,04	18 209,04
Total	1 193 136,50		673 773,48	88 304,28	88 304,28
TOTAL	2 135 675,50		1 096 795,14	150 170 ,10	143 305 ,89

2. Convention de fonctionnement entre le SIVU BIGABAT et la commune

La commune d'Ayherre fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal BIGABAT

La participation des communes membres du SIVU BIGABAT est calculée en faisant le rapport entre les enfants domiciliés sur la commune et le total des enfants des deux communes. Le montant de la participation de chaque commune est déterminé en multipliant le reste à charge (dépenses moins recettes propres du service). Le projet de convention proposé au Conseil Municipal détaille les modalités de calcul de la participation ainsi que les modalités de versement.

Exemple : *Calcul répartition Ayherre = $40/82 = 48,78 \% = A$*

Calcul répartition Isturits = $42/82 = 51,22 \% = B$

Proposition d'adopter la convention de fonctionnement entre le SIVU BIGABAT et la commune.

3. Convention de mise à disposition du personnel communal au SIVU BIGABAT

Afin d'assurer un bon fonctionnement du SIVU BIGABAT, il est nécessaire de mettre à disposition de ce dernier d'un agent d'animation et d'adjoints technique de la commune d'Ayherre. Les conditions de mise à disposition de chaque agent sont précisées par des conventions entre la Commune d'Isturits et le SIVU BIGABAT.

Proposition d'adopter la convention de mise à disposition du personnel communal au SIVU BIGABAT.

4. Convention de fonctionnement entre le centre de loisirs et la commune

Le Centre de loisirs Arberoan Alaiki d'Isturits est géré pour le compte de quatre communes : Ayherre, Isturits, Saint-Esteben et Saint-Martin-d'Arbéroue.

La participation des communes au Centre de loisirs est divisée en trois composantes : les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances. Pour chacune de ces catégories, la clé de répartition est calculée en faisant le rapport entre les enfants domiciliés sur la commune et le total des enfants des quatre communes. Le montant de la participation de chaque commune dans chaque composante est déterminé en multipliant le reste à charge (dépenses moins recettes propres du service) par la clé de répartition.

Le projet de convention proposé au Conseil Municipal détaille les modalités de calcul de la participation ainsi que les modalités de versement.

Proposition d'adopter la convention de fonctionnement entre le centre de loisirs et la commune.

5. Convention de mise à disposition du personnel communal au centre de loisirs

Afin d'assurer un bon fonctionnement du Centre de loisirs Arberoan Alaiki, il est nécessaire de mettre à disposition de ce dernier un agent d'animation de la commune d'AYHERRE. Les conditions de mise à disposition de l'agent est précisée par la convention entre la Commune d'Ayherre et le Centre de loisirs Arberoan Alaiki,

Proposition d'adopter la convention de mise à disposition du personnel communal au Centre de loisirs

Vote à l'unanimité pour la signature de ces quatre conventions

6. Régularisation du chemin rural dit de Negutea

Le Maire rappelle les délibérations en dates des 23 avril et 26 juin 1981 aux termes desquelles le Conseil Municipal avait mené sur la Commune une enquête publique de voirie sur la suppression et l'aliénation de deux chemins ruraux, dont celui dit de Negutea.

Il était prévu à la fin de l'enquête publique de céder le chemin à Monsieur SALLABERRY, un des propriétaires riverains. Finalement, celui-ci n'a acquis qu'une partie du chemin en question et l'autre partie est restée appartenir à la Commune. Cette dernière n'en a aucune utilité, cette portion de chemin ne desservant que la propriété des conjoints BENAC, qui s'est toujours occupés de son entretien.

Proposition de céder l'ancienne emprise du chemin rural d'une superficie de 247m² au prix de 0.80€/m².

Accord du conseil municipal

7. Acceptation d'un don sans conditions ni affectations

L'association Oihala a été créée afin de gérer le chapiteau intercommunal acheté par la communauté des communes du Pays d'Hasparren. Ce chapiteau a servi à pas mal de communes mais peu adapté et ayant des travaux à faire, il a été vendu. Il est temps de clôturer les comptes de l'association.

Considérant qu'un don à titre gratuit d'un montant de 634 € sans conditions ni affectations a été proposé par l'association Oihala ;

Que, selon l'article L.2242-1 du CGCT, le conseil municipal doit délibérer pour accepter tout don ou legs fait à la commune

Que l'article L.2122-22 du CGCT autorise le maire à accepter un tel don, en tant qu'il est sans conditions ni affectations particulières.

Proposition d'accepter le don d'un montant de 634€ fait par l'association Oihala...Accord du CM

Questions diverses :

- Tenue du bureau de vote le 15 Mars
- Réunion d'informations pour le nouveau service de collecte des déchets et distribution des badges : Mardi 17 mars, 19h, maison pour tous
- Passage de la Korrika le 19 Mars à 22h autour du croisement de la carrière RD14 avec la prise d'un km par la commune.
- Bilan recensement
- Possible Accueil du centre de loisirs pour l'été 2026 à Ayherre

